

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

**ATTESTATION DE DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION DONNÉE À SON  
CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSÉQUENCES DES DETTES  
CONTRACTÉES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS  
COMMUNS**

A remplir par le commerçant

Je soussigné(e),

Nom :

(pour les femmes, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Ville + Département (et Arrondissement pour PARIS LYON ou MARSEILLE) ou Pays

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123-121-1 du code de commerce,  
avoir informé mon conjoint M/Mme :

Nom et prénoms du conjoint

avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage (1) ou bien avec un contrat de  
mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes  
contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à

AVIGNON

Le

06/08/2025.

Signature

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

« Art. R. 123-121-1. - Sous sa responsabilité, la personne physique dépose dans les formes prévues à l'article R. 123-102, lors de sa demande d'immatriculation, une attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs, établie conformément à un modèle défini par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. »